

PROCES VERBAL DE SÉANCE

DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017 – 17H00

SALLE DES MARIAGES – Hôtel de Ville
Parvis Charles II d'Anjou – 83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	Mme LANFRANCHI-DORGAL M. CONSTANS M. DROUHOT M. FABRE M. GUIOL M. GROS M. MARTIN M. PALUSSIÈRE M. PERO	Mme SALOMON Mme D'ANDREA M. FREYNET M. RASTELLO	C.C.C.V.	Mme ALTARE M. LONGOUR M. DAVID	M. PELLEGRINO
			S.M.Z.V.	M. SALMERI M. PHILIBERT M. ROUSSELET	
			S.M.H.V.	M. VERAN	

Absents excusés :

- Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Messieurs BOURLIN, BREMOND, SAULNIER, VAILLOT,
- Communauté de Communes Cœur du Var : Monsieur BONGIORNO, FOURNIER, MONDANI,
- Syndicat Mixte de la Zone du Verdon : Madame PHILIBERT-BREZUN, Messieurs MASSAL, PEGLION

Avant d'ouvrir la séance, **Monsieur le Président** laisse la parole à **Madame LANFRANCHI-DORGAL** qui souhaite la bienvenue aux membres présents et les remercie de s'être déplacés sur la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance et nomme comme secrétaire **Madame LANFRANCHI-DORGAL** qui accepte cette désignation.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente assemblée :

*Aucune remarque n'étant formulée,
le procès-verbal du comité syndical du 31 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.*

1 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SIVED NG :

Monsieur le Président rappelle que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, dispose que l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner des règles internes, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Comité Syndical, du Bureau et des Commissions.

Le projet de règlement intérieur joint à la note de synthèse est présenté en séance puis débattu.

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,***

- Approuve le règlement intérieur du SIVED NG.

2 CRÉATION DE POSTES :

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par son organe délibérant.

Il appartient donc à l'Assemblée de fixer l'effectif des emplois indispensables au fonctionnement des services, nécessitant la création des postes suivants :

A) Technicien Principal de 1^{ère} Classe en remplacement du poste d'Ingénieur Principal

Le candidat retenu au poste de responsable du service « Collecte », suite aux entretiens d'embauche est titulaire du grade de Technicien Principal de 1^{ère} Classe. Aussi, afin de pouvoir le recruter, il convient donc de créer le poste correspondant en remplacement du poste d'ingénieur principal, créé par délibération n°05/20.03.2017 du 20 mars 2017.

Le tableau modifié des effectifs est ainsi proposé :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Anciens effectifs	Nouveaux effectifs	Durée Hebdo.
Technique	Techniciens	Technicien Ppal de 1 ^{ère} Classe	B	0	1	TC

B) Agent de Maîtrise suite à réussite à l'examen professionnel

Le service communication/sensibilisation du SIVED NG est actuellement géré par un agent de catégorie C (Adjoint technique de 2^{ème} classe). Suite à sa réussite au concours interne d'un grade supérieur (Agent de Maîtrise), il est proposé de créer l'emploi correspondant.

Le tableau modifié des effectifs est ainsi proposé :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Anciens effectifs	Nouveaux effectifs	Durée Hebdo.
Technique	Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise	C	0	1	TC

Monsieur Le Président précise qu'il s'agit d'une création de poste permettant « d'accueillir » le lauréat d'un concours dans un nouveau grade. Il ne s'agit pas d'un recrutement externe venant accroître les effectifs.

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,***

- Approuve les créations de postes telles que mentionnées ci-avant,
- Modifie les tableaux des effectifs présentés précédemment,

- Dit que les crédits inscrits au budget 2017 (chapitre 012) et suivants, tiennent compte de ces créations de postes.

3 SUPPRESSION DE POSTE :

Monsieur le Président rappelle aux membres les créations de postes effectuées au point précédent.

En contrepartie, il propose de supprimer le poste d'Ingénieur Principal pour la raison suivante :

- Recrutement d'un agent titulaire d'un grade différent, pour occuper des fonctions similaires

Le tableau modifié des effectifs est ainsi proposé :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Anciens effectifs	Nouveaux effectifs	Durée Hebdo.
Technique	Ingénieur Territorial	Ingénieur Principal	A	2	1	TC

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,*

- Approuve la suppression de poste telle que mentionnée ci-avant,
- Modifie le tableau des effectifs présenté précédemment,
- Demande que les crédits inscrits au budget 2017 (chapitre 012) et suivants, tiennent compte de cette suppression de poste.

Arrivée de **Monsieur MARTIN**.

4 CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS DU SIVED NG AU SMZV :

Monsieur le Président rappelle que le transfert de la compétence « Traitement des déchets ménagers » du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon (SMZV) vers le SIVED NG a nécessité le transfert de 4 agents, tous affectés à l'exploitation de l'Installation de stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Ginasservis (3 agents exécutants et un agent encadrant).

Or, suite à la suspension d'activité du site début janvier 2017, 2 agents ont été mis à la disposition du SMZV pour les réaffecter, à temps complet, sur des tâches liées à la compétence « collecte des déchets ».

Les 2 agents restants, quant à eux, ont toujours des missions en lien avec l'ISDND :

- suivi du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) de la future extension,
- mise en œuvre du dossier de cessation d'activité des casiers inexploités,
- Entretien général du site...

Cependant, leur charge de travail devient de moins en moins importante.

En contrepartie, le SMZV souhaiterait bénéficier d'un renfort d'effectifs pour certains de ses services.

Ainsi, **Monsieur le Président** propose de remettre les 2 agents du SIVED NG, à disposition du SMZV, pour les réaffecter comme suit :

	Taux de MAD*	Service	Objet de la MAD
Agent n°1	50%	Direction	Renfort de la direction sur l'administration en général
Agent n°2	50%	SPANC**	Renfort du service pour l'exécution des dossiers

* Mise à disposition

** Service Public d'Assainissement Non Collectif

Chaque agent a confirmé l'intérêt qu'il portait dans cette mise à disposition par accord écrit.

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,***

- Approuve le contenu des conventions de mise à disposition, pour les agents du SIVED NG concernés,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du comité syndical du SMZV approuvant le contenu de celui-ci,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Arrivée de **Monsieur GROS**.

5 EXTENSION DES PRESTATIONS DU COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES (COS) MÉDITERRANÉE AUX CONTRACTUELS :

Monsieur le Président rappelle que l'action sociale est une dépense obligatoire qui impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre, au bénéfice de leurs agents, des prestations sociales. Le montant des dépenses à consacrer à l'action sociale, notamment les prestations à mettre en place ou leur mode de gestion, relèvent du libre choix des collectivités.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines, contribuant également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, particulièrement dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le SIVED, par délibération n°04/25.03.2009 du 25 mars 2009 a confié au Comité d'Œuvres Sociales (COS) Méditerranée la gestion des prestations sociales à destination de son personnel ayant le statut de fonctionnaire uniquement.

Monsieur le Président propose d'étendre ces prestations aux agents contractuels, dans la mesure où leur durée d'embauche est égale ou supérieure à 12 mois consécutifs (cas des chargés de mission ou des emplois aidés).

La dépense brute annuelle est estimée à moins de 1 000 €.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,*

- Étend les prestations sociales du COS Méditerranée aux agents contractuels embauchés pour des durées égales ou supérieures à 12 mois consécutifs,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,
- Demande que les crédits inscrits au budget 2017 (chapitre 012) et suivants tiennent compte de la dépense correspondante.

6 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur le Président rappelle que l'opération « Le SIVED en Poule Position » a été initiée en 2016 (après une phase d'expérimentation en 2015). **300 poulaillers** ont ainsi été financièrement pris en charge par le Syndicat et distribués auprès de foyers préalablement sélectionnés.

En 2017, l'opération a été renouvelée avec les mêmes quantités prévisionnelles (**300**) pour un territoire élargi à l'ex-CC Sainte-Baume Mont-Aurélien.

Cependant, face à l'engouement suscité par cette opération, se traduisant par un nombre élevé de candidatures reçues, les membres du Bureau ont souhaité honorer toutes les demandes et les quantités ont été augmentées comme suit :

- **150 poulaillers** supplémentaires à distribuer avant la fin de l'année 2017

La principale incidence consiste à augmenter les crédits nécessaires pour pouvoir respecter cette dépense. Cela se traduit par une proposition de décision budgétaire modificative entre deux opérations d'investissement, à savoir :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2158/op. 17 : Travaux sur équipements	27 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 000,00 €	
D2188/op.60 : Valorisation déchets verts et boues		27 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		27 000,00 €

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,*

- Approuve la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les écritures comptables correspondantes.

7 PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES :

Monsieur le Trésorier de Brignoles a fait une demande auprès du SIVED NG pour l'admission en non-valeurs de plusieurs produits irrécouvrables.

Monsieur le Président précise que malgré les démarches entreprises par les services de la Trésorerie, il n'a pas été possible de recouvrer les sommes présentées.

Ces recettes correspondaient à des titres émis sur plusieurs années, dans le cadre de la Redevance Spéciale.

Année d'émission des titres	Total pour l'exercice	Motif de la présentation	Imputabilité comptable
De 2010 et 2014	6 470,86 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ*	c/6542 Créances éteintes

*RJ : Redressement Judiciaire

LJ : Liquidation Judiciaire

Monsieur le Président propose donc d'admettre en non-valeurs les produits correspondants, se traduisant par une dépense du même montant au compte 6542 (créances éteintes).

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,*

- Accepte la demande l'admission en non-valeurs du Trésorier de Brignoles,
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents comptables s'y rapportant,
- Précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017,
- Dit que les crédits nécessaires (6 470,86 €) sont prévus au chapitre 65, article 6542 (créances éteintes) du budget primitif 2017.

8 DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT :

NUMÉRO	OBJET DE LA DÉCISION	ATTRIBUTAIRE(S) / DESTINATAIRE(S)
2017-06-01	Attribution du MAPA : « Surveillance et analyse des eaux de surface et souterraines de l'ISDND de Ginasservis »	A2E ENVIRONNEMENT (Flassans sur Issole – 83)
2017-06-02	Ester en défense dans la requête introduite par la CC LGV	SCP SEBAG LAURIE PATERNOT (Aix en Provence – 13)
2017-06-03	Convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café Nespresso	SUEZ RV FRANCE (Paris La Défense – 92)
2017-06-04	Dotation d'accompagnement au changement : Projet de Captation des Papiers Assimilés	ECOFOLIO (Paris – 75)
2017-06-05	Convention de prestations audiovisuelles – année 2017	PROVENCEVERTE TV (Brignoles – 83)
2017-07-01	Avenant n°1 au contrat de bail administratif	MAIRIE DE BRIGNOLES
2017-07-02	Ester en défense dans la requête introduite par le SM HV	SCP SEBAG LAURIE PATERNOT (Aix en Provence – 13)
2017-07-03	Convention de recouvrement des produits locaux et autorisation permanente et générales de poursuites	TRESORERIE DE BRIGNOLES
2017-08-01	Attribution du MAPA : « Fourniture de poulaillers aux administrés du SIVED NG »	SAS BERJA – France POULLAILLER (Volgelsheim – 68)

9 QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Président ouvre la session des questions diverses. Il rappelle les 3 dossiers importants qui doivent être traités en priorité :

1. Le renouvellement de tous les marchés de prestations de service liés à la gestion des déchets du SIVED (hors territoire Sainte-Baume Mont-Aurélien) et dont l'échéance est au 31 décembre 2017, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié aux Bulletins Officiels (national et européen) depuis le 30 juillet 2017. Les réponses des candidats sont attendues pour le lundi 02 octobre 2017.
2. La poursuite du projet TechnoVar dont le lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) est conditionnée par l'achat d'un terrain dans la zone de Nicopolis.
3. Le dépôt d'un dossier de cessation d'activité pour les casiers 2 et 3 de l'ISDND de Ginasservis et la poursuite de l'instruction du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) du futur casier 4.

Monsieur le Président précise également que le SIVED NG fait désormais l'objet de 5 procédures juridiques à l'initiative du SMHV et de la CCLGV. Ces 2 collectivités attaquent la délibération n°04/13.042017 du 13 avril 2017 portant participations financières des membres ainsi que les titres de recettes afférents. Afin de se défendre, le Syndicat a pris attache auprès d'un avocat. Ce dernier a proposé au SIVED NG de se constituer « partie intervenante » dans l'affaire qui oppose le SMHV et la CCLGV au Préfet dans la requête en annulation de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SIVED, et ce afin d'avoir accès à toutes les pièces du dossier et connaître ainsi tous les griefs exposés.

Monsieur VÉRAN estime que la volonté du SMHV de vouloir annuler l'arrêté du Préfet qui entrainerait la dissolution du SIVED NG, n'est pas la bonne solution. L'intérêt n'est pas de s'isoler mais de se regrouper.

Arrivée de **Monsieur PHILIBERT**.

Monsieur CONSTANS demande où en est le programme d'enfouissement des conteneurs.

Monsieur le Président répond qu'il attend l'avis de la Commission des Finances de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour éventuellement financer ces opérations d'enfouissement par le biais des fonds de concours.

Monsieur LONGOUR réitère ses inquiétudes, déjà consignées dans le précédent procès-verbal de séance du Comité Syndical du 31 mai 2017, quant à l'acquisition du terrain destiné à l'implantation de l'usine TechnoVar. Tant que le SIVED NG ne sera pas propriétaire du foncier, le dossier ne pourra plus avancer.

Monsieur le Président précise qu'une réunion a eu lieu le 03 août 2017 entre le Bureau du SIVED NG, la Présidence de la CAPV et la mairie de Brignoles pour fixer le numéro de parcelle. A ce jour, cette information n'a toujours pas été transmise. **Les membres du Bureau** ont proposé de mettre à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical l'acquisition de la parcelle dès que les références de cette dernière leur auront été communiquées.

Monsieur GROS demande si la collecte des conteneurs enterrés a bien été prise en compte dans le nouveau marché.

Monsieur le Président répond que ce mode de collecte qui n'existe que pour la commune de la Roquebrussanne sur le secteur de l'ex-SIVED, est beaucoup plus répandu sur le territoire de l'ex-SBMA. A cet effet, il conviendra de prendre un avenant au marché de Sainte-Baume Mont-Aurélien afin d'y intégrer la prestation de collecte pour les conteneurs de La Roquebrussanne et bénéficier ainsi de prix plus favorables. Par ailleurs, **Monsieur le Président** rajoute qu'une discussion devra être menée en Commission des Finances de la CAPV pour aborder le financement de la gestion des déchets en général.

A ce sujet, **Monsieur FABRE** regrette que le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ait fortement augmentée en 2017, alors qu'il avait été maintenu à un niveau inférieur pendant plusieurs années par la Communauté de Communes du Val d'Issole (CCVI).

Madame LANFRANCHI-DORGAL alerte l'assemblée sur l'importance de mettre rapidement en œuvre un lissage de la fiscalité locale à l'échelle de la communauté d'Agglomération. Ce lissage permettrait une équité de traitement au niveau des territoires.

Monsieur le Président rappelle que la CCVI avait fait le choix de baisser de 1,5 point la TEOM et d'augmenter d'autant la taxe sur le foncier bâti pour dissocier l'investissement (ouvrages réalisés) du fonctionnement (gestion des prestations de service).

Avant de conclure, Monsieur le Président fixe ou rappelle les dates des prochaines réunions ou événements :

- Petit déj' au SIVED : lundi 18 septembre 2017, boissons et collations offertes aux usagers de l'Espace-triS de Saint-Maximin,
- Commission « Collecte et Prévention » : Vendredi 22 septembre 2017,
- Bureau Syndical : lundi 25 septembre 2017,
- Comité Syndical : lundi 09 octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 17h45